



## CAHIER SPECIAL DES CHARGES DU 01 JUIN 2026

Marché public de fournitures relatif à  
**l'acquisition de matériel et d'outils  
de pépinière et plantation au  
bénéfice des communautés dans les  
provinces du Kasai-Oriental et de la  
Lomami**

Numéro de référence : **COD20004-10172**

Pays : **République démocratique du Congo**

Procédure ouverte

*Date limite pour demander des clarifications :* Jusqu'au **dixième jour** des avant la date limite de soumission des offres

*Date limite de soumission des offres :* **07 juillet 2026** à **10H00(Heure de Kinshasa) (CET)**

# Table des matières

1 Généralités .....	5
1. Le pouvoir adjudicateur.....	5
2. Règles régissant ce marché public .....	5
3. Droit applicable et tribunaux compétents .....	6
2 Objet et portée du marché public .....	7
1. Nature du marché .....	7
2. Lots .....	7
3. Postes.....	7
4. Durée du marché public .....	7
5. Variantes.....	8
6. Options .....	8
3 Procédure.....	9
Section (A) - Instructions générales de la procédure .....	9
1. Mode de passation .....	9
2. Publication .....	9
3. Informations complémentaires.....	9
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres .....	10
4. Durée de validité de l'offre .....	10
5. Données à mentionner dans l'offre .....	10
6. Devise de l'offre.....	11
7. Détermination des prix.....	11
8. Éléments inclus dans le prix.....	11
Section (C) - Introduction des offres.....	12
9. Introduction des offres .....	12
10. Signature des offres .....	13
11. Date limite d'introduction et ouverture des offres.....	13
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion .....	13
12. Document unique de marché européen (DUME).....	13
13. Motifs d'exclusion .....	14
14. Sélection qualitative .....	15
15. Modalités d'examen des offres et régularité des offres.....	15
16. Critères d'attribution .....	16
17. Attribution du marché public.....	16
18. Conclusion du contrat .....	17
4 Conditions contractuelles particulières .....	18
Section (A) - General.....	18
1. Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	18
2. Fonctionnaire dirigeant (art. 11) .....	18
3. Confidentialité (art. 18) .....	19

4.	Protection des données personnelles.....	19
5.	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	19
	Section (B) - Financial guarantees .....	20
6.	Cautionnement (art. 25 à 33) .....	20
	Section (C) - Documents du marché .....	21
7.	conformité de l'exécution (art. 34).....	21
	Section (D) - Modifications au marché public.....	21
8.	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1).....	21
9.	Révision des prix (art. 38/7) .....	23
10.	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 23	
11.	Circonstances imprévisibles.....	23
12.	Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8) .....	24
13.	Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17) .....	24
	Section (E) - Contrôle et surveillance du marché.....	24
	Section (F) - Modalités d'exécution.....	24
14.	Commandes partielles (art. 115) .....	24
15.	Délais et clauses (art. 116) .....	24
16.	Lieu d'exécution (art. 118) .....	25
17.	Transfert de propriété (art. 132) .....	25
	Section (G) - Moyens d'action .....	25
18.	Défaut d'exécution (art. 44) .....	25
19.	Amendes pour retard (art. 46 et 123) .....	26
20.	Mesures d'office (art. 47 et 124).....	26
	Section (H) - Fin du marché public.....	26
21.	Réception des produits fournis (art. 64, 120 et 128-131) .....	26
22.	Délai de garantie (art. 65 et 134).....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
23.	Réception définitive (art. 135).....	27
24.	Facturation et paiement (art. 66-72 et 127) .....	27
5	Termes de référence .....	28
6	Dossier de sélection.....	34
	Capacités techniques et professionnelles.....	34
1.	Sous-traitance .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
7	Récapitulatif des documents à remettre.....	35
8	Formulaires .....	36
1.	Fiche d'identification .....	36
2.	Liste des sous-traitants.....	40
3.	Formulaire d'offre - Prix - lot 1.....	41
4.	Formulaire d'offre - Prix - lot 2 .....	42
5.	Formulaire d'offre - Prix - lot 3 .....	43
6.	Formulaire d'offre - Prix - lot 4.....	44

7.	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion .....	45
9	Modèle du DUME.....	47
1.	Modèle du DUME .....	47

## 1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

- 1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.
- 1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.
- 1.3. Pour ce marché public Enabel, en République démocratique du Congo, est représenté par

Nom	Fonction
Inge JANSSENS	Manager Procurement Legal and Logistics

## 2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

- 2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :
  - (a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
  - (b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
  - (c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
  - (d) La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
  - (e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;
  - (f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
  - (g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

Toutes les réglementations belges relatives aux marchés publics peuvent être consultées sur le site <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code de conduite d'Enabel et les politiques mentionnées ci-dessus peuvent être consultés sur le site web d'Enabel à l'adresse <https://www.enabel.be/who-we-are/integrity/>.

- 2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via <https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/>.

### **3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

- 3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.
- 3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :  
Enabel S.A.  
Global Procurement Services  
A l'attention de Mme. Laura Jacobs  
Rue Haute 147  
1000 Bruxelles  
Belgique
- 3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

## 2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

### 1. NATURE DU MARCHE

- 1.1. Ce marché public est un contrat de fourniture pour l'acquisition de matériels et d'outils de pépinière et plantation au bénéfice des communautés dans les provinces du Kasai-Oriental et de la Lomami, conformément aux conditions du présent CSC.

### 2. LOTS

- 2.1. Ce marché public comprend **4 (quatre)** lots, chacun desquels est indivisible.
- 2.2. Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour **tous les lots**.
- 2.3. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.
- 2.4. Les lots sont :

Lot N°	Titre du lot	Description du lot
1	Fourniture et livraison de matériels et outils à Mbujimayi	Acquisition de matériel et d'outils de pépinière et plantation au bénéfice des communautés à Mbujimayi
2	Fourniture et livraison de matériels et outils à Kabinda	Acquisition de matériel et d'outils de pépinière et plantation au bénéfice des communautés à Kabinda
3	Fourniture et livraison de matériels et outils à Ngandajika	Acquisition de matériel et d'outils de pépinière et plantation au bénéfice des communautés à Ngandajika
4	Fourniture et livraison de matériels et outils à Mwene-Ditu	Acquisition de matériel et d'outils de pépinière et plantation au bénéfice des communautés à Mwene-Ditu

- 2.5. Le soumissionnaire **peut** offrir des remises ou de meilleures conditions dans son offre si ces lots lui sont attribués.

### 3. POSTES

- 3.1. Chaque lot de ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.
- 3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul lot. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du lot.

### 4. DUREE DU MARCHE PUBLIC

- 4.1. Ce marché public prend cours **lors de la notification de l'attribution** et est conclu pour une durée de **6 (six) mois**.

4.2. Ce marché public **ne peut pas** être reconduit.

## **5. VARIANTES**

5.1. Les variantes ne sont pas permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

## **6. OPTIONS**

6.1. Le soumissionnaire ne peut pas introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

## **7. QUANTITES**

7.1. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

7.2. Les quantités présumées (voir la clause 3 du chapitre 7 Formulaire) sont fournies par lot à titre informatif. Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de ce marché public.

## 3 PROCEDURE

### SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

#### 1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

#### 2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication

- 2.1. Les plateformes officielles suivantes:
  - (a) Le Bulletin des Adjudications Belges (<https://www.publicprocurement.be/bda>)
  - (b) TED (Tenders Electronic Daily) - Journal officiel de l'UE, dédié aux marchés publics européens
- 2.2. La plateforme suivante :
  - (a) Site web d'Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)).

#### 3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

##### 3.1. Gestionnaire du marché public

Cellule de marchés publics RDC : [procurement.cod@enabel.be](mailto:procurement.cod@enabel.be)

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

##### 3.2. Demande de clarifications

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **dixième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1, et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Conformément à l'article 81 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le soumissionnaire est tenu de signaler immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rend impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, **au plus tard six jours** avant la date ultime de réception des offres.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

##### 3.3. Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au septième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire du marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

## **SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES**

### **4. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 (quatre-vingt-dix) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

### **5. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE**

- 5.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.
- 5.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :
  - (a) Français.
- 5.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
- 5.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
- 5.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :
  - (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
  - (b) Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;
  - (c) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires)
  - (d) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 7 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

- 5.6. **Le Document unique de marché européen (DUME)** est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur, qu'il répond aux critères de sélection applicables.

Conformément à l'article 76, § 1, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, **le non-respect de l'obligation de remettre un Document unique de marché européen (DUME) constitue une irrégularité substantielle entraînant la nullité de l'offre.**

- 5.7. Le soumissionnaire joint également à son offre :
  - (a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 14 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 16) ;

- (b) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;
  - (c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).
- 5.8. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :
- (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaire) ;
  - (b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 7 du chapitre 8 Formulaire) ;
  - (c) Le Document unique de marché européen (DUME) (voir la clause 12) ;
  - (d) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
  - (e) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.
- 5.9. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Cette mention est indiquée dans la partie II.B du Document unique de marché européen (DUME).
- 5.10. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 14 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens de cette clause 5.10, le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché public il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose. **L'offre comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé en ce qui concerne les entités au sens de cette clause 5.10.**

## **6. DEVISE DE L'OFFRE**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **euro**.

## **7. DETERMINATION DES PRIX**

- 7.1. Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.
- 7.2. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

## **8. ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX**

- 8.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable.

Sont notamment inclus dans les prix :

- (a) Les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- (b) Le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- (c) La documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- (d) Le montage et la mise en service ;
- (e) La formation nécessaire à l'usage
- (f) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
- (g) Les droits de douane et d'accise
- (h) Les frais de réception.

8.2. Tous les prix sont basés sur **Incoterms® 2020 : DDP**.

## **SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES**

### **9. INTRODUCTION DES OFFRES**

- 9.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.
- 9.2. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

*De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.*

*De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.*

- 9.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Par mail à l'adresse : [procurement.cod@enabel.be](mailto:procurement.cod@enabel.be) en joignant une offre sous format PDF en annexe, avec pour objet du mail :

Offre : « **COD20004-10172 - Acquisition de matériel et d'outils de pépinière et plantation au bénéfice des communautés dans les provinces du Kasai-Oriental et de la Lomami** »

- 9.4. **L'offre doit être introduit avant le 07 juillet 2026, à 10H00 (Heure de Kinshasa)**

- 9.5. Attention le recours à des sites tels que WeTransfer n'est pas autorisé pour questions de maintien de la confidentialité et intégrité de l'offre

## 10. SIGNATURE DES OFFRES

- 10.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.
- 10.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.
- 10.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

## 11. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

- 11.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **07 juillet 2026 à 10H30 (Heure de Kinshasa) (CET)**.
- 11.2. La séance d'ouverture des offres aura lieu à huis clos à l'adresse indiquée à la clause 9 pour le dépôt des offres.

## SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

## 12. DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

- 12.1. Par le dépôt de son offre accompagnée du Document unique de marché européen (DUME) complété, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur:
  - (a) qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;
  - (b) qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.
- 12.2. Le Document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers. Comme le dispose l'article 73 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il s'agit d'une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations qui doivent ou peuvent entraîner l'exclusion d'un opérateur ; qu'il répond aux critères de sélection applicables.
- 12.3. Le soumissionnaire peut soit remplir le Document unique de marché européen (DUME) joint à ce cahier spécial des charges (voir la clause 1 du chapitre 9 Modèle du DUME), soit générer son propre document via le site web : <https://dume.publicprocurement.be/>. Il le joint ensuite à l'offre.
- 12.4. Un manuel service DUME, incluant les lignes directrices pour les entreprises, est disponible à l'adresse suivante : [https://bosa.belgium.be/sites/default/files/documents/DUME\\_man\\_espd\\_entreprise\\_fr\\_200.pdf](https://bosa.belgium.be/sites/default/files/documents/DUME_man_espd_entreprise_fr_200.pdf)
- 12.5. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit **contenir un Document unique de marché européen (DUME) pour chaque participant au groupement**. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur. Cette mention est indiquée dans la partie II.B du Document unique de marché européen (DUME).

- 12.6. Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 14 et 6 Dossier de sélection), au sens de l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose. L'offre **comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé en ce qui concerne les entités au sens de cette clause 12.6.**
- 12.7. Conformément à l'article 38 § 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, pour ce qui concerne **la partie IV du Document unique de marché européen (DUME) relative aux critères de sélection**, le pouvoir adjudicateur a décidé de limiter les informations à compléter à la seule question de savoir si l'opérateur économique remplit les critères de sélection requis, conformément à la section **“Indication globale pour tous les critères de sélection”**. Cette seule section doit alors être complétée.

### **13. MOTIFS D'EXCLUSION**

- 13.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans le Document unique de marché européen (DUME).
- 13.2. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 14 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 13.3. Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.
- 13.4. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.
- 13.5. **Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.**
- 13.6. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.
- 13.7. À l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.
- 13.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

## 14. SELECTION QUALITATIVE

- 14.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.
- 14.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 15, dans la mesure où ces offres sont régulières.
- 14.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :
  - (a) Tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;
  - (b) des autres entités (notamment des sous-traitants) ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 14.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion. L'offre **comporte également un Document unique de marché européen (DUME) séparé pour chacun de ces participants ou entités.**
- 14.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

## 15. MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES ET REGULARITE DES OFFRES

- 15.1. Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions de ce cahier spécial des charges, tant sur le plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.
- 15.2. Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

- (a) le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement
- (b) le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1, 44, 48, § 2, clause 1, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et par l'article 14 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires
- (c) le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché
- (d) les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

15.3. Le pouvoir adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques).

## 16. CRITERES D'ATTRIBUTION

16.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération du critère (%)	Évaluation ou formule du critère
Prix	70	Note financière de X = [(Offre financière la plus basse) / Offre financière de X] x 70.
Délai de livraison	30	[( Délai le plus court)/(Délai de l'offre considérée) ] x30

16.2. Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude du Document unique de marché européen (DUME) et à condition que le contrôle ait démontré que le Document unique de marché européen (DUME) correspond à la réalité.

## 17. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

17.1. Chaque lot de ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot concerné.

17.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.

17.3. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de n'attribuer que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'article 58, § 1, troisième alinéa de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

## **18. CONCLUSION DU CONTRAT**

- 18.1. Conformément à l'article 88 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.
- 18.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.
- 18.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :
- (a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;
  - (b) L'offre approuvée et toutes ses annexes ;
  - (c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
  - (d) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.
- 18.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.

Dans ce cahier spécial des charges, il est dérogé aux articles suivants des « RGE » :

Article	Motivation/Explication
Article 26	Le cautionnement peut être constitué par l'intermédiaire d'un établissement ayant son siège social dans l'un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la constitution de ce cautionnement par l'intermédiaire de cet établissement. Le soumissionnaire indique le nom et l'adresse de cet établissement dans son offre. Cette dérogation vise à offrir aux soumissionnaires locaux potentiels la possibilité de présenter une offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences spécifiques de ce marché public.
art.25 à 33	La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire une offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché

### SECTION (A) - GENERAL

#### 1. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

#### 2. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

- 2.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **Sidzabda Djibril DAYAMBA, Project Manager dans le domaine de la foresterie**, courriel : [djibril.dayamba@enabel.be](mailto:djibril.dayamba@enabel.be). Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.
- 2.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.
- 2.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.
- 2.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.

- 2.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### **3. CONFIDENTIALITE (ART. 18)**

- 3.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.
- 3.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

### **4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

#### **4.1. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

#### **4.2. Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

### **5. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)**

- 5.1. Le pouvoir adjudicateur **acquiert** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.
- 5.2. Sans préjudice de la clause 5.1 et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins

et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

- 5.3. En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

## SECTION (B) - FINANCIAL GUARANTEES

### 6. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

#### 6.1. Champ d'application et montant (Art. 25)

Le cautionnement est une exigence pour ce marché public et est fixé à **5 %** de la valeur totale de chaque lot, hors TVA. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

#### 6.2. Nature du cautionnement (Art. 26)

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26 des « RGE », le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. Le soumissionnaire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

#### 6.3. Délai de constitution du cautionnement (Art. 27)

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail obligatoire.

#### 6.4. Constitution du cautionnement (Art. 27)

Le cautionnement est constitué par l'adjudicataire de l'une des façons suivantes :

- (a) lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte de la Caisse des Dépôts et Consignations ([procédure de dépôt d'un cautionnement dans e-DEPO](#)), ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (b) lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (c) lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par un organisme exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

- (d) lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

#### **6.5. Justification de constitution du cautionnement (Art. 27)**

La justification de la constitution du cautionnement se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- (a) soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (b) soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- (c) soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (d) soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (e) soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

#### **6.6. Libération du cautionnement**

Si le pouvoir adjudicateur accepte la réception, le cautionnement est libéré, même si l'adjudicataire n'a fait aucune demande en ce sens.

Le cautionnement est libérable en une fois après la réception provisoire de l'ensemble du marché.

## **SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHE**

### **7. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)**

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## **SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHE PUBLIC**

### **8. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)**

#### **8.1. Champ d'application**

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

#### **8.2. Nature de la modification**

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

### 8.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché. Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

- (a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
- (b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique.

Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

## **9. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)**

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

## **10. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)**

- 10.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.
- 10.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.
- 10.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 10.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.
- 10.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :
  - (a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
  - (b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
  - (c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

## **11. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES**

- 11.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.
- 11.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

## **12. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHÉ (ART. 38/8)**

- 12.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.
- 12.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :
- (a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
  - (b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».
- 12.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.
- En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

## **13. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)**

- 13.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.
- 13.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaître de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 13.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

## **SECTION (E) - CONTROLE ET SURVEILLANCE DU MARCHÉ**

## **SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION**

## **14. COMMANDES PARTIELLES (ART. 115)**

- 14.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.
- 14.2. Les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutées qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

## **15. DELAIS ET CLAUSES (ART. 116)**

- 15.1. Les fournitures doivent être exécutées dans le délai mentionné dans l'offre gagnante à compter du **jour qui suit celui où fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché**. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

## 16. LIEU D'EXECUTION (ART. 118)

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante :

Lot N°	Adresse
1	Mbujimayi (bureau Enabel / PIREDD KORLOM), Kasai Oriental, République Démocratique du Congo
2	Kabinda (bureau Enabel / PIREDD KORLOM), Lomami, République Démocratique du Congo
3	Ngandajika (bureau Enabel / PIREDD KORLOM), Lomami, République Démocratique du Congo
4	Mwene-Ditu (bureau Enabel / PIREDD KORLOM), Lomami, République Démocratique du Congo

## 17. TRANSFERT DE PROPRIETE (ART. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des « RGE ».

### SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

## 18. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

18.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- (a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- (b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- (c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

18.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

18.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 et 124 des « RGE ».

## 19. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 123)

- 19.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.
- 19.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 123 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.
- 19.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.
- 19.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

## 20. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 124)

- 20.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 20.2. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.
- 20.2. Les mesures d'office sont :
  - (a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
  - (b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
  - (c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## SECTION (H) - FIN DU MARCHÉ PUBLIC

## 21. RECEPTION DES PRODUITS FOURNIS (ART. 64, 120 ET 128-131)

- 21.1. Le pouvoir adjudicateur vérifie les fournitures au lieu de livraison. Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites. Il procède aux constatations d'avaries éventuelles. Une déclaration constatant le résultat de la vérification, ainsi que la date d'arrivée des fournitures, sont consignées dans un procès-verbal ou éventuellement sur le bordereau ou la facture dont il est question à l'article 118, § 2 des « RGE ».
- 21.2. A l'expiration du délai de trente jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.
- 21.3. Pour ce marché, la réception provisoire se déroule comme suite : Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production. Le pouvoir

adjudicateur dispose d'un délai de trente jours pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus. Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévu à l'article 127 des « RGE » (la clause 23).

## **22. RECEPTION DEFINITIVE (ART. 135)**

- 22.1. Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.
- 22.2. Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.
- 22.3. Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

## **23. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 127)**

- 23.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie.
- 23.2. Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en **euro**.
- 23.3. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**Sidzabda Djibril DAYAMBA,**

**Agence belge de coopération internationale**

**64 Avenu Fatshi Ex Lusambo, Q Lumumba, Commune de la Kanshi Mbujimayi**

,

**RD Congo**

**[djibril.dayamba@enabel.be](mailto:djibril.dayamba@enabel.be)**

- 23.4. Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.
- 23.5. Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception définitive de la livraison faisant l'objet de la commande.

## 5 TERMES DE REFERENCE

### 5.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Agence belge de coopération internationale (Enabel) met en œuvre le projet PIREDD KORLOM (Programme Intégré REDD+ Kasai Oriental et Lomami) qui est une initiative phare visant à lutter contre la déforestation et à améliorer durablement les conditions de vie dans les provinces du Kasai Oriental et de la Lomami en République Démocratique du Congo (RDC). Il s'inscrit dans la Stratégie Nationale REDD+ de la RDC et se concentre sur la gouvernance des ressources naturelles et la promotion de pratiques agricoles et forestières durables. Le projet est financé par l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI) à travers le Fonds National REDD+ (FONAREDD) de la RDC. Il est mis en œuvre dans 7 territoires dont 3 dans le Kasai Oriental (Katanda, Lupatapata et Tshilenge) et 4 dans la Lomami (Kamiji, Luilu, Ngandajika et Kabinda). Les résultats attendus du projet incluent (i) l'amélioration de la gouvernance à travers la mise en place de cadres inclusifs à l'échelle provinciale et locale, (ii) l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement du territoire, (iii) le développement de systèmes d'exploitation durable des forêts et des savanes, et (iv) le développement de systèmes d'agriculture familiale et entrepreneuriale durables pour réduire la pression sur les forêts et les savanes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PIREDD KORLOM, il est prévu l'installation de plantations forestières et agroforestières dans les provinces du Kasai Oriental et de la Lomami afin de contribuer à la restauration des paysages dégradés, à l'amélioration de l'approvisionnement en bois-énergie, et bois d'œuvre et produits forestiers non ligneux, à la diversification des systèmes de production, pour ainsi améliorer les moyens de subsistance des communautés tout en réduisant la pression sur les ressources forestières existantes.

La réussite de ces plantations dépend en grande partie du renforcement des capacités techniques et opérationnelles des communautés pour produire et planter des plants de qualité en quantité suffisante. Le présent marché a pour objet d'appuyer l'extension des superficies de plantations forestières et agroforestières en apportant un appui en matériels et outils de pépinière et plantation aux communautés des zones d'intervention du PIREDD KORLOM.

### 5.2 OBJECTIF

Le marché vise à acquérir des matériels et outils de pépinière et plantation au bénéfice des communautés des zones d'intervention du PIREDD KORLOM afin d'appuyer l'extension des superficies de plantations forestières et agroforestières.

### 5.3 RESULTATS ATTENDUS

*Réception de matériels et outils, à savoir : machette, houe, pelle, bêche, binette, râteau, transplantoir, brouette, arrosoir, tamis à compost, seau plastique, citerne ou fût d'eau, ficelle nylon, ruban décimètre, corde de délimitation et pulvérisateur.*

### 5.4 REPARTITION PAR LOT

**Lot 1 :Fourniture et livraison de matériels et outils à Mbujimayi**

N°	Matériels / Outils	Unité	Qtité
1	Machette	Pièce	840
2	Houe	Pièce	840
3	Pelle	Pièce	840
4	Bêche	Pièce	840
5	Binette	Pièce	840
6	Râteau-14 dents	Pièce	840
7	Transplantoir ou plantoir ordinaire	Pièce	630
8	Brouette métallique très dur-Assiette 65x85cm	Pièce	420
9	Arrosoir plastique, Capacité 10 litres	Pièce	840
10	Tamis à compost	Pièce	420
11	Seau plastique rond de 10 litres	Pièce	420
12	Fût d'eau plastique de 100 litres	Pièce	420
13	Ficelle nylon - Rouleau de corde de 50m, 8mm	Pièce	840
14	Ruban décimètre - 100m	Pièce	840
15	Corde (délimitation) en nylon, 025cm x 100m	Pièce	420
16	Pulvérisateur à dos de 16 L	Pièce	420

**Lot 2 :Fourniture et livraison de matériels et outils à Kabinda**

N°	Matériels / Outils	Unité	Qtité
1	Machette	Pièce	300
2	Houe	Pièce	300
3	Pelle	Pièce	300
4	Bêche	Pièce	300
5	Binette	Pièce	300
6	Râteau-14 dents	Pièce	300
7	Transplantoir ou plantoir ordinaire	Pièce	225
8	Brouette métallique très dur-Assiette 65x85cm	Pièce	150
9	Arrosoir plastique, Capacité 10 litres	Pièce	300
10	Tamis à compost	Pièce	150
11	Seau plastique rond de 10 litres	Pièce	150
12	Fût d'eau plastique de 100 litres	Pièce	150
13	Ficelle nylon - Rouleau de corde de 50m, 8mm	Pièce	300

14	Ruban décimètre - 100m	Pièce	300
15	Corde (délimitation) en nylon, 025cm x 100m	Pièce	150
16	Pulvérisateur à dos de 16 L	Pièce	150

**Lot 3 : Fourniture et livraison de matériels et outils à Ngandajika**





N°	Matériels / Outils	Unité	Qtité
1	Machette	Pièce	300
2	Houe	Pièce	300
3	Pelle	Pièce	300
4	Bêche	Pièce	300
5	Binette	Pièce	300
6	Râteau-14 dents	Pièce	300
7	Transplantoir ou plantoir ordinaire	Pièce	225
8	Brouette métallique très dur-Assiette 65x85cm	Pièce	150
9	Arrosoir plastique, Capacité 10 litres	Pièce	300
10	Tamis à compost	Pièce	150
11	Seau plastique rond de 10 litres	Pièce	150
12	Fût d'eau plastique de 100 litres	Pièce	150
13	Ficelle nylon - Rouleau de corde de 50m, 8mm	Pièce	300
14	Ruban décimètre - 100m	Pièce	300
15	Corde (délimitation) en nylon, 025cm x 100m	Pièce	150
16	Pulvérisateur à dos de 16 L	Pièce	150

**Lot 4 : Fourniture et livraison de matériels et outils à Mwene-Ditu**

N°	Matériels / Outils	Unité	Qtité
1	Machette	Pièce	600
2	Houe	Pièce	600
3	Pelle	Pièce	600
4	Bêche	Pièce	600
5	Binette	Pièce	600
6	Râteau-14 dents	Pièce	600
7	Transplantoir ou plantoir ordinaire	Pièce	450
8	Brouette métallique très dur-Assiette 65x85cm	Pièce	300
9	Arrosoir plastique, Capacité 10 litres	Pièce	600

10	Tamis à compost	Pièce	300
11	Seau plastique rond de 10 litres	Pièce	300
12	Fût d'eau plastique de 100 litres	Pièce	300
13	Ficelle nylon - Rouleau de corde de 50m, 8mm	Pièce	600
14	Ruban décimètre - 100m	Pièce	600
15	Corde (délimitation) en nylon, 025cm x 100m	Pièce	300
16	Pulvérisateur à dos de 16 L	Pièce	300

## 5.5 SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES OU EQUIVALENTS

N°	Désignation	Caractéristiques	Image d'illustration
1	Machette	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur de lame : 40 à 60 cm ;</li> <li>- Matériau : acier carbone traité ou équivalent ;</li> <li>- Poignée en bois antidérapante ;</li> <li>- Résistance à la corrosion</li> </ul>	
2	Houe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lame en acier trempé ;</li> <li>- Largeur : 15 à 25 cm ;</li> <li>- Manche en bois dur ou équivalent (longueur ≥ 1,2 m) ;</li> <li>- Fixation solide sans jeu</li> </ul>	
3	Pelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pelle ronde ;</li> <li>- Tête en acier renforcé ;</li> <li>- Manche en bois dur ou en métal ;</li> <li>- Résistance à usage intensif</li> </ul>	
4	Bêche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lame carrée ou rectangulaire en acier trempé ;</li> <li>- Largeur : 20 à 25 cm ;</li> <li>- Manche ergonomique en bois dur ou en métal</li> </ul>	

5	Binette	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lame en acier, minimum trois dents ;</li> <li>- Largeur : 10 à 20 cm ;</li> <li>- Manche <math>\geq</math> 1 m</li> </ul>	
6	Râteau-14 dents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 14 dents métalliques solides</li> <li>- Largeur 30–50 cm ;</li> <li>- Manche en bois dur ou équivalent</li> </ul>	
7	Transplantoir ou Plantoir Ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lame en acier inoxydable ;</li> <li>- Manche ergonomique ;</li> <li>- Résistant à l'humidité</li> </ul>	
8	Brouette-métallique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité <math>\geq</math> 80 litres (Assiette 65x85cm) ;</li> <li>- Châssis métallique renforcé ;</li> <li>- Roue pneumatique avec jante métallique ;</li> <li>- Charge utile <math>\geq</math> 100 kg</li> </ul>	
9	Arrosoir	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité : 10 à 15 litres ;</li> <li>- Plastique solide ;</li> <li>- Pomme interchangeable</li> </ul>	
10	Tamis à compost	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre en bois dur ou en acier galvanisé avec manche ; (dimension standard : <math>\geq</math> 60 cm x 100 cm) ;</li> <li>- Maille métallique de 10 à 20 mm</li> </ul>	
11	Sceau plastique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité de 10 litres ;</li> <li>- Plastique épais ; anse en métal</li> </ul>	

12	Citerne ou fut d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité de 100 litres avec couvercle hermétique et robinet solide ;</li> <li>- Plastique robuste résistant aux chocs</li> </ul>	
13	Ficelle nylon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur de 50 m ;</li> <li>- Diamètre 8 mm ;</li> <li>- Forte résistance à la traction en usage intensif extérieur</li> </ul>	
14	Ruban décamètre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur de 100 m ;</li> <li>- Ruban en fibre de verre ou équivalent ;</li> <li>- Boîtier robuste avec manivelle ;</li> <li>- Graduation lisible</li> </ul>	
15	Corde (délimitation et semis)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur 100 m ;</li> <li>- Diamètre 4 à 8 mm ;</li> <li>- Forte résistance à la traction et aux intempéries</li> </ul>	
16	Pulvérisateur à dos	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En plastique solide,</li> <li>- Capacité de 16 litres ;</li> <li>- Pression stable ;</li> <li>- Lance métallique ou renforcée ;</li> <li>- Joints résistants et hermétiques ;</li> <li>- Contient tous les accessoires et pièces de rechange</li> </ul>	

# 6 DOSSIER DE SELECTION

## CAPACITES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

### 1. CAPACITES ECONOMIQUES

**Les chiffres d'affaires sont fournis soit par une déclaration faisant foi, soit via les états financiers certifiés par un expert-comptable ou un cabinet d'expertise comptable agréé par l'Administration du pays du soumissionnaire.**

#### A. Conditions des lots individuels

- Le soumissionnaire qui introduit son offre pour le lot 1 devra avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au moins égal à 200 000euros au cours des trois (3) derniers exercices (2025, 2024, 2023, ), .
- Le soumissionnaire qui introduit son offre pour le lot 2 devra avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au moins égal à 70 000euros au cours des trois (3) derniers exercices (2025, 2024, 2023,).
- Le soumissionnaire qui introduit son offre pour le lot 3 devra avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au moins égal à 70 000euros au cours des trois (3) derniers exercices (2025, 2024, 2023, ).
- Le soumissionnaire qui introduit son offre pour le lot 4 devra avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au moins égal à 150 000euros au cours des trois (3) derniers exercices (2025, 2024, 2023, ).

#### B. Conditions des lots cumulés

- En cas de soumission pour tous les lots, le soumissionnaire doit avoir un chiffre d'affaires moyen annuel de 490 000 euros au cours des trois derniers exercices clos (2025, 2024, 2023, ).;

**Dans le cas d'un groupement, les chiffres d'affaires des participants au groupement ne sont pas cumulatifs. Autrement dit, au moins un des membres du groupement doit rencontrer les exigences minimales fixées pour le chiffre d'affaires.**

### 1. CAPACITES TECHNIQUES

#### a) Références des livraisons similaires réalisées au cours des 5 dernières années, soit de 2021 à 2025 et éventuellement 2026 :

1. Tout soumissionnaire qui postule pour un ou plusieurs lots du marché doit disposer d'au moins une (01) référence pertinente des marchés similaires dont les livraisons ont été réalisées au cours des cinq dernières années pour un montant minimum de 60.000euros chacun. Ces marchés doivent être justifiés par le procès-verbal de réception provisoire/Définitif. Si le PV de réception ne renseigne pas le montant du marché, le soumissionnaire doit fournir le contrat ou bon de commande y relatif.

Le tableau suivant sera complété par le soumissionnaire pour présenter ses références des marchés similaires:

N°	Intitulé/description des fournitures	Montant total en €	Nom du client/ tel et e-mail	Année (2021 à 2026)	Preuves de réf : PV /certificat de réception
1					
2					

## 7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

- (a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaire) ;
- (b) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 3 du chapitre 8 Formulaire) ;
- (c) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 7 du chapitre 8 Formulaire) ;
- (d) Le Document unique de marché européen (DUME) ((pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement, ainsi que pour les entités, notamment les sous-traitants, dont la capacité est invoquée en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles) (voir la clause 12 du chapitre 3 Procédure) ;
- (e) Tous les documents demandés dans la 6 Dossier de sélection (voir la clause 14 du chapitre 3 Procédure) ;
- (f) Tous les documents demandés à la clause 16 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;
- (g) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 14 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
- (h) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;
- (i) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentante de l'association.

# 8 FORMULAIRES

## 1. FICHE D'IDENTIFICATION



### Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
PRENOM(S) <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
DATE DE NAISSANCE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
LIEU DE NAISSANCE <i>(ville, village)</i>	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE <i>(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)</i>	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	<input type="checkbox"/> Indépendant dûment enregistré  <input type="checkbox"/> Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle)  <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : ..... .....

NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	
LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	
DATE (JJ/MM/AAAA)	SIGNATURE

## Fiche d'identification personne morale

**Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)**

Veillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

### ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
NOM COMMERCIAL <i>(si différent du nom officiel)</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION <i>(biffer la mention inutile)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A BUT DE LUCRE</li> <li>- SANS BUT DE LUCRE</li> <li>- ONG</li> </ul>
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

## Fiche d'identification acteur public - entité publique

**Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva...) justifiant les données indiquées.**

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

## 2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

Liste des sous-traitants dont il est prévu de faire appel pour l'exécution du marché				
Nom et forme juridique	Adresse / Siège social	Objet de la mission	LOT concerné (le cas échéant)	Autre entité au sens du paragraphe 1 <sup>er</sup> de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

\* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1<sup>er</sup>, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du Document unique de marché européen (DUME) visé à l'article 38 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose. L'offre comporte également **un DUME séparé** en ce qui concerne les entités au sens du paragraphe 1<sup>er</sup>.

2.1. Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre soumise devra être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute intervention dans l'exécution du marché, notamment afin de vérifier que ce dernier dispose des capacités requises et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion (art. 73 – l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; art. 12-13 – arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics).

### 3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 1

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Poste	Type	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Machette	Prix unitaire	pce	840	/	€
Houe	Prix unitaire	pce	840		
Pelle	Prix unitaire	pce	840		
Bêche	Prix unitaire	pce	840		
Binette	Prix unitaire	pce	840		
Râteau-14 dents	Prix unitaire	pce	840		
Transplantoir ou plantoir ordinaire	Prix unitaire	pce	630		
Brouette métallique très dur-Assiette 65x85cm	Prix unitaire	pce	420		
Arrosoir plastique, Capacité 10 litres	Prix unitaire	pce	840		
Tamis à compost	Prix unitaire	pce	420		
Seau plastique rond de 10 litres	Prix unitaire	pce	420		
Fût d'eau plastique de 100 litres	Prix unitaire	pce	420		
Ficelle nylon - Rouleau de corde de 50m, 8mm	Prix unitaire	pce	840		
Ruban décamètre - 100m	Prix unitaire	pce	840		
Corde (délimitation) en nylon, 025cm x 100m	Prix unitaire	pce	420		
Pulvérisateur à dos de 16 L	Prix unitaire	pce	420		
Prix total HTVA en euros (€)					
Délai d'exécution en jours					

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

#### 4. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 2

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Poste	Type	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Machette	Prix unitaire	pce	300	/	€
Houe	Prix unitaire	pce	300		
Pelle	Prix unitaire	pce	300		
Bêche	Prix unitaire	pce	300		
Binette	Prix unitaire	pce	300		
Râteau-14 dents	Prix unitaire	pce	300		
Transplantoir ou plantoir ordinaire	Prix unitaire	pce	225		
Brouette métallique très dur-Assiette 65x85cm	Prix unitaire	pce	150		
Arrosoir plastique, Capacité 10 litres	Prix unitaire	pce	300		
Tamis à compost	Prix unitaire	pce	150		
Seau plastique rond de 10 litres	Prix unitaire	pce	150		
Fût d'eau plastique de 100 litres	Prix unitaire	pce	150		
Ficelle nylon - Rouleau de corde de 50m, 8mm	Prix unitaire	pce	300		
Ruban décamètre - 100m	Prix unitaire	pce	300		
Corde (délimitation) en nylon, 025cm x 100m	Prix unitaire	pce	150		
Pulvérisateur à dos de 16 L	Prix unitaire	pce	150		
Prix total HTVA en euros (€)					
Délai d'exécution en jours calendrier					

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

## 5. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 3

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Poste	Type	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Machette	Prix unitaire	pce	300		€
Houe	Prix unitaire	pce	300		
Pelle	Prix unitaire	pce	300		
Bêche	Prix unitaire	pce	300		
Binette	Prix unitaire	pce	300		
Râteau-14 dents	Prix unitaire	pce	300		
Transplantoir ou plantoir ordinaire	Prix unitaire	pce	225		
Brouette métallique très dur-Assiette 65x85cm	Prix unitaire	pce	150		
Arrosoir plastique, Capacité 10 litres	Prix unitaire	pce	300		
Tamis à compost	Prix unitaire	pce	150		
Seau plastique rond de 10 litres	Prix unitaire	pce	150		
Fût d'eau plastique de 100 litres	Prix unitaire	pce	150		
Ficelle nylon - Rouleau de corde de 50m, 8mm	Prix unitaire	pce	300		
Ruban décamètre - 100m	Prix unitaire	pce	300		
Corde (délimitation) en nylon, 025cm x 100m	Prix unitaire	pce	150		
Pulvérisateur à dos de 16 L	Prix unitaire	pce	150		
Prix total HTVA en euros (€)					
Délai d'exécution en jours calendrier					

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

## 6. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 4

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Poste	Type	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Machette	Prix unitaire	pce	600		€
Houe	Prix unitaire	pce	600		
Pelle	Prix unitaire	pce	600		
Bêche	Prix unitaire	pce	600		
Binette	Prix unitaire	pce	600		
Râteau-14 dents	Prix unitaire	pce	600		
Transplantoir ou plantoir ordinaire	Prix unitaire	pce	450		
Brouette métallique très dur-Assiette 65x85cm	Prix unitaire	pce	300		
Arrosoir plastique, Capacité 10 litres	Prix unitaire	pce	600		
Tamis à compost	Prix unitaire	pce	300		
Seau plastique rond de 10 litres	Prix unitaire	pce	300		
Fût d'eau plastique de 100 litres	Prix unitaire	pce	300		
Ficelle nylon - Rouleau de corde de 50m, 8mm	Prix unitaire	pce	600		
Ruban décamètre - 100m	Prix unitaire	pce	600		
Corde (délimitation) en nylon, 025cm x 100m	Prix unitaire	pce	300		
Pulvérisateur à dos de 16 L	Prix unitaire	pce	300		
Prix total HTVA en euros(€)					
Délai d'exécution en jours calendrier					

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

## 7. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la “contrepartie”, déclare que/ déclarons que \*:

*\*Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

- la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**
  - a. participation à une organisation criminelle ;
  - b. corruption;
  - c. fraude;
  - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
  - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
  - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
  - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
  - h. la création de sociétés offshore.
  
- la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**
  
- la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

**la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.** Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

**En matière de conflit d'intérêts :**

*Veillez cocher la situation applicable*

- la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n'entretient de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

**ou**

- la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

→ *Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.*

- la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.**
- la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.**
- la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique .**

**Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.**

<b>Fait à:</b>		<b>Date:</b>	
<b>Par (Nom de l'entité):</b>		Représenté par (Nom complet)	
<b>Signature du représentant autorisé:</b>			

## 9 MODELE DU DUME

### 1. MODELE DU DUME

TELECHAGER LE DUME [ESPD](#)